Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260506-DB_2026_04_04-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de la convocation : 23 avril 2026
Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à 18 heures 30, dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. MOBUCHON Alain, Mme HALNA Karine, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme DEDENON Christine, M. d'HERBECOURT Henri, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : M. TREBOUTA David, Mme BAZIN Elodie, Mme BODIN Yveline, Mme RENARD Nadine, M. LECLERE Gérard, Mme SIMON Claudine, M. DREUMONT Benjamin, Mme VIAUD Sophie, M. HENIN Pierre, Mme STEVENON Christine, M. DARCEL Victorien, Mme BRIAND Armelle, Mme CAMUS Nathalie, M. SOUN Pascal.

Absents excusés :
M. VILLENEUVE Jean-François donne pouvoir à Mme HALNA Karine
M. D'HERBECOURT Jean donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry

Présents : 21 **Représenté : 2** **Votants : 23**

M. MOBUCHON Alain a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 04/05/2026-04

Commission des marchés – Désignations

La mise en place d'une commission des marchés n'est obligatoire que pour les communes de plus de 10.000 habitants. Cependant, la Ville a décidé en mai 2015 la mise en place d'une telle instance. Elle permet d'associer les commerçants non-sédentaires à la vie du marché. Cela correspond également à un souhait des commerçants eux-mêmes de s'y impliquer.

Il est envisagé de reconduire cette instance qui a fait la preuve de son utilité.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant, et comprend **3 membres désignés par le Conseil Municipal** et 4 délégués désignés par les commerçants fréquentant les marchés de la commune.

Elle a pour missions principales de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires et de contribuer au bon fonctionnement des marchés en veillant notamment à l'application du règlement.

Il appartient au conseil municipal d'en désigner ses représentants.

Pour information, les délégués des commerçants ont été désignés en novembre 2018 :

- Manuella BAUDET
- Elodie HASLE
- Laëtitia LEMERCIER
- Fadime ASLAN

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- **De reconduire la commission des marchés dont le rôle et la composition sont décrits ci-dessus,**
- **De désigner comme représentants de la Ville :**
  - **Jean-François VILLENEUVE**
  - **Erwan BARBEY-CHARIOU**
  - **Christine DEDENON**

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

MAIRIE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX (CÔTES D'ARMOR)

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié par affichage à la porte de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le – 6 MAI 2026